



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 Juin 2020.

Date de convocation : 03/06/2020
Date d'affichage : 03/06/2020
Nombre de conseillers : 15

L'an deux mil vingt le jeudi 11 Juin à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Etaient présents :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENNAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Monsieur David LECARPENTIER.

Etaient absents excusés :

Madame Anaïs LAUTRU donne pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS.

Était absent non excusé :

Madame Chrystel VINCENT

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Julien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

VOTE	
Présents	: 13
Procurations	: 1
Nombre de votant	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Indemnités du Maire et des Adjointes annule et remplace la délibération 2020-026

Le conseil municipal de la commune de Beaulieu sur Oudon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e adjoints : **10,7 %**.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

POPULATION (totale au dernier recensement) 528 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjoins ayant délégation =
38 785,10 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité ¹	Majoration éventuelle ²	Total en %
ROULLIER Anthony (48,5 % du budget)	40,3 %	0 %	40,3 %

B. Adjoins au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité	Majoration éventuelle	Total en %
1er adjoint : Danielle GUILLERME-CAOUS (12,88 % du budget)	10,7 %	0 %	10,7 %
2 e adjoint : Pascal LIVENAIS (12,88 % du budget)	10,7 %	0 %	10,7 %
3^e adjoint : Alexandra FOUCAULT (12,88 % du budget)	10,7 %	0 %	10,7 %
4^e adjoint : Béatrice GUEGAN (12,88 % du budget)	10,7 %	0 %	10,7 %

Cette délibération prend effet au 25 Mai 2020.

Enveloppe globale : 100 %

(Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoins ayant délégation)

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 24 Juin 2020.

P^e Le Maire,
Danielle GUILLERME-CAOUS,
1^{er} Adjoint.



¹ Allouée en % de l'indice brut terminal

² Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %